

Cadeaux d'affaires

Règle BIC

Sous quelles conditions les cadeaux d'entreprise sont-ils déductibles ?

Leur valeur ne doit pas être excessive.
Ils doivent être faits dans l'intérêt direct de l'entreprise.
Ils doivent figurer sur le relevé de frais généraux.
Les clients doivent être nommément désignés.

Existe-t-il une limitation au montant du cadeau ?

C'est une question de fait qui conditionne la déductibilité fiscale.
L'appréciation du montant résulte des usages de la profession, de la taille de l'entreprise, de son activité et du courant d'affaires avec le bénéficiaire.

Existe-t-il une obligation déclarative à la charge de l'entreprise ?

Oui :

- mention sur la déclaration de résultats 2031ter pour une entreprise individuelle
- mention au relevé des frais généraux 2067 pour une société lorsque le montant global des cadeaux excède 3.000 € sur l'exercice (hors objets de faible valeur conçus spécialement pour la publicité dont la valeur unitaire n'excède pas 69 € par bénéficiaire)

Règle TVA

Sous quelles conditions peut-on déduire la TVA supportée lors de l'achat des cadeaux ?

La déduction de la TVA n'est admise que pour des biens de faible valeur au montant maximum de 69 € TTC (depuis un arrêté du 10/06/2016). Cette limite s'apprécie par objet, par bénéficiaire et par an.

Que comprend la limite de 69 € ?

Cette limite correspond au prix d'achat ou de revient, y compris les frais de distribution (emballage et port) et y compris toutes taxes spécifiques dont la TVA.

Que se passe-t-il en cas de cadeau comprenant plusieurs objets ?

C'est la valeur totale de l'ensemble constitutif du "cadeau" qui doit être retenue.

Que se passe-t-il en cas de remise de cadeaux multiples à une même personne au cours de l'exercice ?

Lorsque la distribution gratuite de cadeaux de faible valeur se renouvelle au bénéfice de la même personne au cours d'un exercice (un an), c'est l'ensemble des valeurs qui ne doit pas dépasser la limite fixée.

Peut-on déduire la TVA supportée lors de l'acquisition d'objets de nature publicitaire par l'entreprise ?

La déduction de la TVA n'est possible que si :

- le bénéficiaire contribue à la commercialisation des produits de l'entreprise
- le bien remis assure la présentation et la promotion de produits de l'entreprise